

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 juillet 2012**

**CP 12/07-03**

*L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

*Absent excusé : M. Marty*

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE  
D'URBANISME  
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY**

---

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune de MONCLAR DE QUERCY.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Toutefois, le Conseil Général souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Monsieur le Conseiller Général du canton de Villebrumier, agissant pour le compte du Département, n'a pas eu d'observation particulière sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet d'élaboration de P.L.U.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Se prononce favorablement sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Monclar-de-Quercy ;
- Demande toutefois une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Adopté à l'unanimité.

Le Président,